



Strasbourg, le 10 septembre 2008
[tpvs12f_2008.doc]

T-PVS (2008) 12

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 5 septembre 2008

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Jón Gunnar Ottósson, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 5 septembre 2008 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau, à M. Jan Plesnik, Vice-Président, et à Mme Véronique Herrenshmidt, ex-Présidente, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. Mise en oeuvre du Programme d'activités de 2008

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités et les réunions et autres activités du deuxième semestre 2008, dont la mission sur le terrain en Ukraine concernant le projet du Bystroe; les réunions des Groupes d'experts sur la Biodiversité et le changement climatique (septembre) et sur le Réseau Emeraude (octobre); la participation au Congrès mondial de la nature (UICN) à Barcelone (6-9 octobre); un atelier national sur les espèces exotiques envahissantes en Bulgarie (20-21 octobre); et la 3^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines (20-23 octobre), pour ne citer que ceux-là.

Le Secrétariat indique également que les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention de Berne en Bulgarie et le projet de plan d'action pour la conservation du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Europe devraient être soumis prochainement et préparés pour être produits à la réunion de novembre du Comité permanent, tout comme un projet de Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes et la nouvelle Stratégie européenne pour la conservation des plantes 2008-2014. Le Secrétariat signale que la seule activité qui ait dû être reportée à l'année prochaine est la préparation du rapport sur la contribution de la Convention de Berne à l'objectif de 2010.

M. Plesnik souligne l'importance de la manifestation organisée en marge de la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD COP-9), où le Mémorandum de Coopération renforcée entre le Secrétariat de la Convention de Berne et le Secrétariat de la CDB a été signé.

Enfin, le Secrétariat signale au Bureau les manifestations d'intérêt pour adhérer à la Convention de Berne par le Monténégro et la Géorgie. En outre, le Secrétariat préparera une lettre officielle pour aborder avec la Bosnie-Herzégovine la question de l'adhésion à la Convention de Berne.

3. Mise en oeuvre de la Convention: Dossiers

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

➤ Ukraine: Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

A sa 27^e réunion, le Comité permanent a demandé tous les documents relatifs au projet mentionnés par la délégation ukrainienne, y compris l'EIE et les mesures compensatoires, tout en décidant de laisser le dossier ouvert et de réaliser une mission d'évaluation sur le terrain en 2008, ce que la délégation ukrainienne a accepté.

Une consultation informelle organisée par la Convention d'Espoo avec la participation des autres conventions et instruments juridiques traitant de l'affaire du "canal de Bystroe" s'est tenue à Genève le 18 avril 2008. A cette réunion, le Secrétariat de la Convention de Berne a invité les autres conventions et organisations à se joindre à sa mission de terrain sous la direction du Conseil de l'Europe. Cette mission s'est déroulée du 28 au 30 juillet 2008 avec des représentants de la Commission européenne, de la Convention de Ramsar, de l'UNESCO et de la Convention d'Espoo. Elle a rencontré des représentants des ministères de l'Environnement et des Transports. L'expert indépendant de la Convention de Berne, M. Hervé Lethier, prépare actuellement le rapport de cette mission en vue de le présenter à la réunion du Comité permanent en novembre.

Le Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) a conclu au non respect par l'Ukraine de ses engagements pris en vertu de la Convention. La 4^e réunion des Parties à la Convention d'Espoo (19-21 mai 2008) a demandé à l'Ukraine de prendre les mesures nécessaires pour honorer ses engagements

avant la fin de l'année 2009 (à défaut, elle s'exposerait à un avertissement à compter du 31 octobre 2008).

En août 2008, les autorités ukrainiennes ont indiqué qu'elles annulaient leur Décision finale relative à la mise en oeuvre de la phase II du projet de rénovation de la voie navigable en eau profonde dans la partie ukrainienne du Delta du Danube, prise en décembre 2007, et qu'elles se conformeraient à la Convention d'Espoo avant de lancer la phase II de ce projet.

Le Bureau se félicite de ces nouvelles et attend avec intérêt le rapport de l'expert, qui sera également communiqué aux autorités ukrainiennes préalablement à la réunion du Comité permanent. Le Bureau décide qu'il n'est pas utile d'adopter une nouvelle recommandation sur ce dossier et prend acte de la forte pression qu'exercera la Convention d'Espoo en cas de non conformité.

➤ **Chypre: Péninsule d'Akamas**

Lors de la 27^e réunion du Comité permanent, la délégation de Chypre a confirmé l'approbation par son Conseil des ministres d'un Plan de gestion pour la Péninsule d'Akamas afin de protéger les plages de ponte de deux espèces de tortues: *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*. Elle a indiqué que tout aménagement ou construction étaient interdits dans les zones littorales et qu'un programme prévoyait l'échange des propriétés foncières de ces sites contre des terrains appartenant au secteur public. La délégation de Chypre a ajouté que la délivrance de permis pour les safaris avait été gelée et que les espèces dont la protection était envisagée étaient celles des sites protégés en vertu des Directives *Oiseaux* et *Habitats*. Le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert et a instamment prié le gouvernement de Chypre de veiller à une application complète de sa recommandation.

Le Secrétariat a écrit aux autorités chypriotes en janvier et en avril 2008, mais n'a pas eu de réponse. Le Secrétariat a indiqué au Bureau qu'il avait reçu un rapport de l'ONG Terra Cypria demandant que ce dossier reste ouvert, en insistant sur le fait que le gouvernement prévoyait des rétrécissements supplémentaires du secteur destiné à être protégé au titre de Natura 2000, ajoutant que les membres du Comité scientifique national n'étaient pas parvenus à un accord sur l'ampleur du site à classer au titre de Natura dans le secteur d'Akamas.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire une nouvelle fois au gouvernement chypriote en le priant instamment de soumettre un rapport à temps pour la réunion du Comité permanent.

➤ **Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna**

A sa 27^e réunion, le Comité permanent s'est félicité du prochain achèvement de l'EIE correspondante, et a décidé de ne pas clore le dossier jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet.

Le Secrétariat a écrit aux autorités bulgares en janvier 2008, et a reçu le 18 mars 2008 un rapport (voir le document T-PVS/Files (2008) 1) qui contient les informations suivantes:

- en janvier 2008, le Conseil des experts en écologie du ministère de l'Environnement et des eaux a examiné le rapport d'EIE et recommandé au ministère de l'Environnement et de l'Eau d'approuver la réalisation des investissements proposés. Suite à cela, le ministère a rendu la décision d'EIE n° 1-1/2008 pour la construction de l'autoroute de Struma;
- la décision d'EIE a été prise à l'issue de consultations préliminaires intensives afin de définir le tracé le plus approprié de l'autoroute de Struma dans la région de la gorge de Kresna et pour les tronçons passant à proximité ou à travers des sites NATURA 2000.

Dans son rapport, le gouvernement bulgare estime s'être conformé à la Recommandation 98 (2002) des points de vue des étapes de préparation et de la qualité du rapport d'EIE, ainsi que de la définition du tracé de l'autoroute dans la gorge de Kresna, les décisions relatives à la réalisation du projet ayant été prises dans le cadre d'une étroite concertation des institutions, des ONG et des chercheurs afin de parvenir à une décision acceptable et respectueuse de l'environnement.

Le Secrétariat a écrit aux autorités bulgares après la réunion du Bureau de mars 2008 pour leur demander confirmation de la décision finale sur ce projet afin de vérifier qu'elle est conforme au rapport d'EIE, ainsi qu'une carte du tracé définitif de la route. Aucune information n'a été

communiquée par le gouvernement bulgare. Le Bureau charge le Secrétariat de lui envoyer un nouveau courrier pour demander de lui communiquer, à temps pour la réunion du Comité permanent, la décision finale et une carte avec le tracé de la route prévue.

➤ **Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

En 2006, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier sur cette affaire. Une visite sur le terrain a été organisée en 2007 et, sur la base des conclusions de l'expert, la 27^e réunion du Comité permanent a adopté la Recommandation n° 130 (2007) "relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)".

En mars 2008, le Secrétariat a reçu des informations de Birdlife International indiquant que la situation ne s'était pas améliorée et que la construction se poursuivait à Kaliakra. L'ONG et son partenaire bulgare, BPSP, ont souligné que rien n'indiquait que les autorités bulgares prenaient des mesures pour mettre en oeuvre des procédures plus strictes pour les projets de parcs d'éoliennes - ni au plan stratégique, ni au niveau des projets individuels. L'ONG a déposé une plainte officielle auprès de la Commission européenne et, en juin 2008, cette dernière a lancé une procédure d'infraction contre la Bulgarie pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

En août 2008, le Secrétariat a été informé par Birdlife International de la mise en oeuvre déficiente de la Recommandation n° 130 (2007) du Comité permanent par la Bulgarie, aucune des décisions pertinentes et aucun des projets approuvés de parcs d'éoliennes dans les ZICO de Balchik et de Kaliakra ou à proximité n'avaient été réexaminés, et aucun progrès n'avait été constaté sur les points spécifiques de la Recommandation de 2007. BirdLife International appelait d'urgence la communauté internationale à intervenir pour protéger les sites de Balchik et de Kaliakra, des sites Réseau Emerald/Natura 2000 d'une valeur exceptionnelle pour divers oiseaux mondialement menacés et pour d'autres animaux, plantes et habitats inscrits dans les annexes de la Convention de Berne.

Le 1^{er} septembre, le gouvernement bulgare a soumis un rapport fournissant des informations sur un très grand nombre d'éoliennes approuvées, en signalant qu'aucune EIE n'est exigée pour les installations individuelles, même s'il faut une évaluation du type demandé à l'Article 6 de la Directive Habitats.

Le Bureau se déclare préoccupé par ces informations et charge le Secrétariat d'inviter le gouvernement bulgare à soumettre un rapport sur la question à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre, en se concentrant sur la surveillance de l'impact des éoliennes sur la biodiversité. Le Bureau déplore les retards pris dans l'élaboration par la Commission européenne de directives sur l'énergie éolienne et la protection de la nature, qui ne devraient pas être prêtes avant l'année prochaine.

➤ **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Lors de sa 27^e réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier sur le problème, non pour mettre en cause les efforts déjà consentis par les autorités en faveur de cette espèce, mais par souci de souligner la nécessité de prendre d'urgence certaines mesures.

Le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en janvier et a reçu un rapport actualisé, comportant notamment les éléments suivants: des actions sur l'identification des zones d'action prioritaires; des contrats avec des agriculteurs; la définition de ce qui constitue un "environnement spécifique" du grand hamster; la reproduction en captivité et la consolidation de populations; et la prise en compte du grand hamster dans les documents d'aménagement du territoire.

Les autorités françaises ont communiqué un rapport mis à jour en août 2008 (voir le rapport complet du gouvernement français dans le document T-PVS/Files (2008) 3), et notamment des informations sur les points suivants:

- les populations du **hamster**: 645 terriers ont été recensés en avril 2008, ainsi que de petites populations à Brumath et à Geudertheim);

- le **degré de mise en oeuvre des plans d'action**: des progrès sont signalés en rapport avec la création de trois nouvelles zones d'action prioritaire pour la prise en compte du hamster dans les processus agricoles et d'aménagement du territoire; d'importants efforts afin de proposer aux agriculteurs des contrats attrayants; le renforcement des populations; des actions d'information et de communication; et la mise en place d'un réseau de correspondants pour rechercher la présence de l'espèce à l'extérieur des sites habituels de recensement.
- les **mesures pour l'agriculture**: avec des mesures agro-environnementales spécifiques au hamster et applicables aux terres propices au hamster qui sont plus étendues que les 'zones d'action prioritaire', et une gestion collective des zones d'action prioritaire du point de vue des pratiques agricoles (dans le cadre de contrats quinquennaux). En 2008, une cinquantaine d'agriculteurs ont signé de tels contrats dans deux zones d'action prioritaire.

Le Secrétariat a indiqué au Bureau que la Commission européenne a envoyé à la France, en juin 2008, un dernier avertissement écrit pour absence de mesures adaptées visant à sauvegarder le grand hamster en Alsace.

Le Secrétariat ajoute qu'il a reçu en 2008 un rapport de l'ONG *Sauvegarde Faune Sauvage* l'avertissant du fait que le nombre de zones d'action prioritaire est nettement insuffisant et qu'il faudrait l'augmenter, 70% des hamsters vivant à l'extérieur de ces zones. L'ONG a en outre insisté sur la présence de 200 hamsters sur le tracé de projets routiers en Alsace.

Le Bureau salue toutes ces informations et charge le Secrétariat de solliciter de nouveaux rapports auprès du gouvernement français et de l'ONG en vue de la réunion du Comité permanent en novembre.

3.2 Dossiers éventuels

➤ **Norvège: éoliennes sur l'archipel de Smøla**

A la 27^e réunion du Comité permanent, en novembre 2007, la délégation norvégienne a signalé qu'un nouveau projet de recherche serait mené d'ici à 2010-2011 en vue d'améliorer l'information sur les turbines éoliennes et leur impact sur les oiseaux, ainsi que sur la dynamique démographique des oiseaux côtiers avant et après les phases de construction. Le Comité permanent a décidé de conserver la possibilité d'ouvrir un dossier sur cette affaire et demandé au gouvernement norvégien de lui soumettre des rapports annuels, se réservant la possibilité d'entreprendre en 2009 une évaluation sur le terrain pour laquelle la délégation norvégienne a donné son accord.

En avril 2008, les autorités norvégiennes ont fait le point sur les recherches menées par NINA, y compris sur le lancement d'une série de sous-projets tels que les surveillances radar et photographiques, les expériences sur la peinture des pales afin de les rendre plus visibles, les suivis par satellite et un relevé détaillé des déplacements des pygargues à queue blanche dans le secteur. Les autorités norvégiennes attendaient de disposer de conclusions significatives de ce programme de recherches avant d'entreprendre toute nouvelle mesure de protection des populations d'oiseaux sur Smøla.

En août 2008, BirdLife International a annoncé au Secrétariat qu'en 2008, le parc d'éoliennes de Smøla a eu le pire impact sur les pygargues à queue blanche depuis sa mise en service, avec une productivité zéro pour sept morts par collision. L'ONG a ajouté que le parc d'éoliennes de Smøla a eu plusieurs effets néfastes sur les pygargues à queue blanche, tels qu'une diminution de l'activité territoriale ou reproductrice dans certains de ses territoires et au moins 19 morts par collision avec les éoliennes. L'ONG a averti que les impacts déjà signalés ont été plus marqués et plus graves que ceux anticipés par le gouvernement, et que l'impact sur les populations pourrait dépasser le niveau local. Elle a insisté sur la nécessité de mener une évaluation sur le terrain au printemps 2009.

Sur demande du Bureau, le Secrétariat a rappelé au gouvernement norvégien d'envoyer son rapport annuel sur la question pour le début du mois d'octobre 2008, afin qu'il puisse être préparé en vue de sa présentation à la réunion du Comité permanent, en novembre.

3.3 Evaluations sur le terrain

➤ **Italie: mise en oeuvre de la Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent sur la limitation d'une propagation de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans d'autres parties contractantes**

A sa 27^e réunion, en novembre 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Il a également proposé d'organiser une visite sur les lieux en collaboration avec les autorités centrales et régionales de sauvegarde de la nature, ce que les autorités italiennes ont accepté.

M. Bernardo Zilletti, un expert indépendant, accompagné par le Secrétaire de la Convention, ont visité en mai 2008 les parcs régionaux du Tessin et de Montevécchia, où ils ont rencontré les autorités régionales et des parcs, des chercheurs et d'autres experts.

Le rapport de l'expert sur cette visite est repris dans le document T-PVS/Files (2008) 5. Il conclut principalement que la présence de l'écureuil gris américain en Italie constitue une grave menace pour la survie de l'écureuil roux, qui est une espèce indigène protégée, et que son expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale, la France et la Suisse étant les prochaines victimes. Une telle invasion peut toutefois encore être évitée si certaines mesures, telles que la surveillance, l'éradication, une interdiction sur le commerce et la sensibilisation du public, sont prises.

En juin 2008, le ministère de l'Environnement de l'Italie a écrit au Secrétariat pour souligner le fait que la recommandation de 2005 du Comité permanent demandait déjà aux autorités régionales de la Vallée du Tessin d'éradiquer leurs populations de l'écureuil gris. Il a également informé le Secrétariat du projet d'élaboration d'un décret interdisant l'importation et le commerce d'écureuils gris. Toutefois, le ministère de l'Environnement estimait que la mise en oeuvre du plan d'éradication dans la Vallée du Tessin ne pouvait attendre la publication d'un tel décret et que les autorités régionales devaient d'urgence prendre les mesures nécessaires.

Le Bureau se déclare préoccupé par ces informations et décide de recommander l'ouverture d'un dossier. Il l'inscrit au projet d'ordre du jour de la réunion du Comité permanent comme "dossier éventuel".

3.4 Plaintes en attente

➤ **France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace**

A sa 27^e réunion, en novembre 2007, la délégation française a confirmé au Comité permanent que les autorités nationales ont fait le nécessaire pour sauvegarder les populations existantes. Un plan d'action était en cours d'élaboration pour le crapaud vert (*Bufo viridis*) ainsi que pour le pélobate brun (*Pelobates fuscus*). Le Comité permanent reconnaît les efforts faits par le Gouvernement français pour la préservation de l'espèce, mais demande à recevoir l'année prochaine des informations complémentaires confirmant ces progrès. Le Comité permanent avait décidé de ne pas prendre d'autres mesures sur la question.

Le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en janvier 2008, et obtenu des informations mises à jour le 17 mars 2008. Le ministère français de l'écologie a indiqué qu'un plan de rétablissement du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009. Ce plan associera les régions Centre, Corse et Alsace, sous la coordination des autorités régionales de la DIREN Lorraine.

Le Bureau se félicite de ces informations et charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement français pour lui demander de soumettre un rapport actualisé avant la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2008 (cette question n'a pas été examinée à la réunion du Bureau en septembre 2008).

➤ **Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constitue pour la partie la plus septentrionale de l'aire de

répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne.

Le gouvernement suédois a répondu qu'il avait consulté les autorités locales de Sotenäs et obtenu les informations nécessaires, et qu'un plan officiel d'aménagement du secteur avait été adopté le 13 décembre 2007. Le Secrétariat a également reçu l'étude d'impact sur l'environnement; un plan officiel d'aménagement du secteur; un inventaire des richesses naturelles; une étude hydrogéologique; et une carte.

Les autorités suédoises ont signalé qu'il ressort clairement de l'inventaire des richesses naturelles que cette zone en recèle tout spécialement dans sa partie occidentale, où se trouvent les mares de reproduction du crapaud calamite. Le rapport recommande vivement d'éviter la construction de maisons dans cette partie en raison des pertes que cela provoquerait dans la population du crapaud calamite. Il conclut que si des maisons sont construites dans d'autres parties de ce secteur, des mesures de compensation et de restauration écologique doivent être mises en oeuvre. Le gouvernement suédois a indiqué que les recommandations du rapport d'inventaire ont été prises en compte dans l'EIE et dans l'élaboration du plan officiel adopté, et que par conséquent aucune maison ne sera construite dans le secteur occidental, tandis que les mesures compensatoires et de restauration écologique ont été appliquées dans le plan de cette zone. En conclusion, et après examen des documents disponibles, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a estimé que les mesures appropriées avaient été prises pour garantir la survie de la population du crapaud calamite et que le projet de logements résidentiels, tel qu'il est présenté dans le plan définitif, n'aurait pas d'impact négatif sur cette population.

Le Bureau a salué cette évolution positive à sa réunion de mars 2008, et chargé le Secrétariat de demander l'avis du Président du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles. Le 3 septembre 2008, le Président du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles a signalé au Secrétariat que la situation relative à ce projet n'est pas satisfaisante, car il pourrait détruire des milieux et de petites mares d'une grande valeur pour l'espèce. Il a insisté sur le fait qu'étant donné le statut de conservation défavorable de cette espèce, une destruction même partielle de son habitat ne serait pas acceptable. Il a instamment prié le Bureau de suivre l'affaire de près.

Le Bureau examine ces informations et décide de demander l'avis du gouvernement suédois sur ces données récentes, tout en maintenant le statut de "plainte en attente" de cette affaire.

➤ **Suisse: retards importants dans la mise en oeuvre du Réseau Emerald**

Cette plainte, déposée conjointement par le WWF Suisse et par Birdlife Suisse, est parvenue au Secrétariat en mars 2008. WWF et Birdlife considèrent que les dispositions du gouvernement suisse en faveur de la mise en place du Réseau Emerald ne sont pas appropriées, car en 2006 il a transféré la compétence pour désigner les sites Emerald de l'OFEN (Office fédéral de l'Environnement) aux cantons. Le WWF et Birdlife considèrent que cela ne peut qu'affaiblir le Réseau Emerald en Suisse. Ils considèrent que ce rôle devrait être assumé au niveau fédéral et que l'on déplore en outre un manque de coopération avec les pays de l'UE pour la création de sites transfrontaliers.

Les plaignants affirment que la sélection des 30 sites officiellement proposés, et des 14 sites alpins, n'était pas fondée sur des données scientifiques, car ils ont simplement fait l'objet d'un inventaire, sans évaluation des sites, et que par conséquent le choix des 30 sites officiels ne repose sur aucun critère de sélection.

Le Secrétariat a écrit aux autorités suisses, qui ont répondu en indiquant que 30 sites sont potentiellement sélectionnés en plus des 28 sites alpins identifiés. Les cantons ont été consultés en octobre 2007, car seuls les sites bénéficiant de l'aval des cantons peuvent être classés. Le gouvernement suisse a ajouté que la législation du pays prévoit que la protection de la nature soit une compétence partagée entre la Confédération et les cantons. C'est pourquoi une consultation officielle des cantons est prévue à l'automne, et tous les sites Emerald approuvés par les cantons seront ensuite communiqués sans délai au Secrétariat de la Convention de Berne.

Le bureau insiste sur le fait que la répartition des compétences pour la protection de l'environnement à l'intérieur des Parties contractantes n'est pas couverte par son mandat, et décide d'attendre que la liste des sites proposés lui soit soumise.

3.5 Autres informations

Le Secrétariat communique au Bureau les plaintes suivantes, reçues depuis la dernière réunion (voir les informations complètes dans la section 3 du document "Résumé des dossiers et des plaintes", T-PVS (2008) 3 rev, du 27 août 2008):

➤ **Andorre: projet touristique à *El Bosc de la Rabassa***

En avril 2008, le Secrétariat a reçu une plainte déposée par l'ONG *Associació per a la Defensa de la Natura ADN*. L'ONG affirme qu'il y a violation des dispositions de la Convention de Berne par l'Andorre du fait de l'aménagement du projet touristique baptisé "Naturlàndia" dans la zone boisée dite de "El Bosc de la Rabassa", sur la commune de Sant Julià de Loria. Les autorités de l'Andorre ont communiqué au Secrétariat des informations et des documents très complets. Le projet couvre 337 ha du *Bosc de la Rabassa* et comporte cinq éléments interconnectés: un observatoire, une installation avec des cibles de tir, un parc thématique, un refuge pour sportifs et une piste de ski à travers le paysage. L'achèvement du projet devrait intervenir fin 2009.

Les autorités ont ajouté que *El Bosc de la Rabassa* n'est pas une zone protégée, et qu'elles ont réalisé une étude globale d'impact sur l'environnement de ce projet "à priori compatible avec l'environnement", après avoir dûment informé la population sur le projet. Les conclusions de l'EIE sont positives à condition d'adopter un calendrier évitant les perturbations pour le grand tétras (*Tetrao urogallus*) et la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) pendant leur période de reproduction.

Le Bureau décide de demander à la fois aux autorités de l'Andorre et à l'ONG comment les espèces citées seront affectées par le projet.

➤ **Croatie: réserve pour dauphins de Lošinj (*Tursiops truncatus*)**

En juin 2008, des ONG croates ont alerté le Secrétariat suite à l'annonce, par le ministère de la Culture, de son intention de conférer un statut de protection moins favorable à la réserve pour dauphins de Lošinj. D'après cette ONG, la rétrogradation de cette réserve en parc régional constituerait une violation des obligations internationales de la Croatie et autoriserait des projets affectant l'habitat du grand dauphin, et en particulier celui d'un port de plaisance à l'intérieur de la réserve.

En août 2008, les autorités croates ont indiqué au Secrétariat que la situation de cette réserve marine est très complexe, le site ayant fait l'objet d'une "protection préliminaire dans la catégorie de réserve marine" pour une période de trois ans. La procédure aboutissant à la désignation de son statut final comprenait une participation du public, et le Secrétaire d'Etat a fait observer que l'opinion publique locale a considérablement évolué depuis 2005-2006, quand le secteur a fait l'objet des mesures transitoires de protection. De plus, la loi croate autorise une modification de la superficie et/ou des limites de la zone, et même une modification du statut de protection, au cours du processus de définition du statut définitif de protection d'un site.

Les autorités croates ont également souligné l'absence de données scientifiques concordantes sur la nécessité de protéger la zone, ce qui n'aide pas à faire avancer le dossier. Par contre, la Croatie a proclamé la création de son Réseau écologique national en octobre 2007, qui comprend notamment l'archipel de Cres-Lošinj, où tout projet ou activité doit donc désormais faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour obtenir l'avis de sa commission scientifique sur la condition de cette espèce et sur son statut en Méditerranée.

➤ **Royaume-Uni: contournement routier ouest d'Aberdeen**

L'association *Aberdeen Greenbelt Alliance* (ceinture verte d'Aberdeen) a écrit au Secrétariat en juillet 2008 à propos d'un projet de contournement routier de 40 kms autour de la ville d'Aberdeen qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en bonne et due forme et devrait affecter

plusieurs espèces strictement protégées. La route devrait traverser la Dee, un cours d'eau classé en Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Habitats. La Dee est considérée comme une des meilleures zones du Royaume-Uni pour les espèces suivantes: la moule perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera*), le saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et la loutre (*Lutra lutra*). L'association explique que les ministres écossais ont donné un ordre "de principe" pour la réalisation du plan proposé, dont le promoteur est *Transport Ecosse*, en partenariat avec la Ville d'Aberdeen et les conseils de l'Aberdeenshire, mais sans envisager les alternatives possibles.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire au gouvernement britannique pour lui demander des informations sur cette affaire.

4. Conservation des habitats: établissement des réseaux écologiques

4.1 Etat d'avancement du Réseau Emerald

Le Secrétariat présente un bref rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emerald, et annonce notamment l'achèvement du projet CARDS dans les Balkans.

Le Secrétariat signale également la décision positive de la Commission européenne pour le financement du projet d'élargissement du Réseau Emerald au Caucase. Le contrat doit être approuvé par la Commission européenne afin que le projet puisse être lancé début 2009. Ce projet de "soutien à la mise en oeuvre du Programme de travail de la CBD sur les aires protégées dans le secteur oriental de la politique de voisinage de l'UE et en Russie: prolongement de l'application des principes du réseau Natura 2000 de l'UE par le biais du Réseau Emerald" concernera l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Le Secrétariat présente le projet pour que le Groupe d'experts sur le Réseau Emerald, mis en place en vertu de la Convention de Berne, examine également les questions relatives aux réseaux écologiques et à l'intégration à d'autres secteurs. Ce Groupe d'experts tiendra sa prochaine réunion en octobre 2008.

4.2 Point sur l'organisation d'une conférence internationale

Le Secrétariat fait un bref compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 30 juin 2008 afin de préparer l'organisation d'une conférence européenne sur les espaces protégés et les réseaux écologiques, à l'invitation du gouvernement espagnol, début 2010, dans le cadre de la prochaine présidence espagnole de l'UE. Il s'agira d'une réunion régionale, préparée en coordination avec la Commission européenne et avec la CDB, qui s'intéressera en particulier à la mise en oeuvre des systèmes de zones protégées et à leur rôle dans le contexte du changement climatique.

Le Bureau insiste sur l'importance du forum que le Conseil de l'Europe offre en matière de zones protégées. Il aborde également la question d'une harmonisation future des annexes de la Convention de Berne et de la Directive Habitats, qui sera réexaminée dès que la nouvelle Commission aura pris ses fonctions, en 2009. Le Bureau souligne également la nécessité pour les Parties de recevoir les listes de sites retenus pour être inclus au Réseau Emerald.

5. Suivi de recommandations antérieures

a. Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

Ce dossier avait été provisoirement clos lors de la 24^e réunion du Comité permanent, même si le Comité avait prié le gouvernement turc de continuer à faire rapport sur la situation.

Lors de la 27^e réunion du Comité permanent, en novembre 2007, la délégation turque a informé le Comité que la situation s'est nettement améliorée pour nombre des 14 points de la Recommandation n° 95 (2002), et que davantage de travaux de recherche de suivi sur les tortues marines étaient en cours. Une part importante des fonds sera consacrée au traitement des résidus et à leur stockage en lieu sûr, loin de la mer, un processus qui devrait prendre environ huit ans et qui implique une étape essentielle, la mise en place d'une décharge pour les déchets non dangereux.

Le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier et a demandé à la Turquie de soumettre, à temps pour sa prochaine réunion, en 2008, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation de 2002.

Le Secrétariat a écrit aux autorités turques en janvier et en avril 2008, mais n'a pas obtenu de réponse. Le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer au gouvernement turc une lettre de rappel demandant que le rapport lui soit communiqué avant la prochaine réunion du Comité permanent.

b. Recommandation n° 96 (2002) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

A la 27^e réunion du Comité permanent, la délégation de l'Islande a confirmé qu'aucune évaluation stratégique d'impact sur l'environnement n'a été réalisée, la loi ayant été adoptée au printemps 2006. Elle a signalé que le nouveau gouvernement en place depuis l'été 2007 a décidé de placer, à compter du 1^{er} janvier 2008, la sylviculture et les organismes compétents en la matière sous l'autorité du ministère de l'Environnement, ce qui devait améliorer la situation. La délégation de l'Islande a rappelé au Comité que la mise en œuvre de cette recommandation est une tâche de longue haleine et que son pays a la volonté de s'en acquitter le mieux possible.

A la réunion de 2007 du Comité permanent, BirdLife International a insisté sur le fait que l'Islande est le principal pays d'Europe pour la reproduction des échassiers et que le boisement s'est fortement accéléré depuis l'adoption de la recommandation, en 2002. L'ONG a lancé une mise en garde, disant qu'à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une meilleure réglementation, la politique de subvention de la plantation d'essences exotiques d'arbres dans les basses terres pourrait avoir de graves conséquences pour les populations d'échassiers. Elle encourageait l'Islande à mettre en œuvre 13 mesures en ce sens. Le Comité permanent a décidé de demander à l'Islande de soumettre un rapport en 2008.

Le Secrétariat a écrit aux autorités islandaises en janvier et en avril 2008, mais n'a pas eu de réponse. Le Bureau décide d'inscrire cette affaire au projet d'ordre du jour de la réunion du Comité permanent.

c. Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

En 2007, le Secrétariat a reçu un rapport d'ONG apportant des informations sur la construction de deux tronçons de la route n° 8, le tracé que privilégie le Gouvernement polonais pour le couloir routier international de la Via Baltica, commencée début 2007; il donnait l'alerte face aux ravages que cela provoquerait dans des sites essentiels pour la vie sauvage, y compris le site vierge de la vallée de la Rospuda et la forêt ancienne naturelle d'Augustow, des milieux qui accueillent de nombreuses espèces, dont l'aigle pomarin, la pygargue à queue blanche, le pic à dos blanc et le grand tétras.

A la 27^e réunion du Comité permanent, la délégation polonaise a indiqué que l'ESE avait été achevée à la mi-novembre 2007 et qu'une consultation publique, qui prendrait la forme de diverses auditions, était en cours de préparation. Elle soulignait que les conclusions de l'ESE décideraient du tracé final de ce couloir de transport trans européen et qu'aucune décision n'avait encore été prise, étant donné qu'elles dépendaient de la consultation du public. Le Comité a été informé qu'aucun calendrier n'a été arrêté pour les travaux de construction et que toute modification du tracé original devra être acceptée par la Conférence européenne des ministres des Transports.

Le Comité permanent a décidé de suivre la situation avec un rapport de la Pologne en 2008.

Le rapport communiqué par le gouvernement en mars 2008 déclarait que les travaux de détermination du tracé du Couloir de transport I étaient en cours, qu'ils n'étaient pas encore achevés et que le projet de document final "Stratégie de développement du 1^{er} Couloir de transport paneuropéen (Budzisko-Varsovie) - Partie I: le couloir routier" devait encore être soumis à des vérifications et des analyses complémentaires. Le rapport du gouvernement comprenait également des informations sur la consultation et l'information du public.

En août 2008, BirdLife International a envoyé un rapport déclarant que la mise en oeuvre de la Recommandation n° 108 (2003) sur la Via Baltica par le gouvernement polonais n'avait été que partielle et que l'on constatait un manque de volonté politique pour appliquer les conclusions de l'ESI sur la 'Via Baltica' et prendre en compte les exigences de protection de l'environnement dans le développement des transports. L'ONG demande au Comité permanent d'envisager de demander au gouvernement polonais et à la Commission européenne que les conclusions de l'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement pour le tracé de la Via Baltica soient intégrées à la proposition de révision de la TEN-T et des stratégies nationales des transports; et qu'une réunion soit organisée avec des représentants de haut niveau du gouvernement polonais pour discuter des progrès dans la mise en oeuvre de la Recommandation n° 108 (2003).

Le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer une lettre de rappel au gouvernement polonais pour lui demander un rapport mis à jour avant la prochaine réunion du Comité permanent.

d. Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)

En mars 2007, les autorités britanniques ont soumis un rapport sur les aspects suivants: une étude de l'impact de Pluto sur la santé; les dispositifs de détournement des oiseaux de Pluto; les études ornithologiques de Pluto; une étude hydrologique; les systèmes de gestion de l'environnement; le Plan de gestion environnementale de la péninsule d'Akrotiri; le soutien environnemental sur l'île.

Toujours en 2007, l'ONG BirdLife Chypre a signalé quelques progrès en direction des recommandations du Comité permanent. Une surveillance préliminaire des collisions d'oiseaux sur le site de l'antenne avait été menée, mais l'on attendait encore que l'administration du secteur de la Base souveraine (SBAA) classe la ZICO de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi pour lui donner un statut équivalent à celui de ZPS, même si une politique particulièrement encourageante de gestion de la zone avait été adoptée et semblait être en cours de mise en oeuvre (en particulier au regard d'une évaluation appropriée des aménagements proposés). L'ONG s'est déclarée très satisfaite du dialogue régulier, ouvert et constructif qu'elle a eu avec la SBAA et avec l'équipe de conservation de la SBA en particulier.

Le Comité permanent a regretté l'absence d'une délégation du Royaume-Uni à sa 27^e réunion, en novembre 2007, ainsi que l'arrivée tardive du rapport du Royaume-Uni sur la question peu avant la réunion, quand il était déjà matériellement impossible de le distribuer aux Parties.

Le Comité permanent souhaitait obtenir un rapport plus complet du Royaume-Uni en 2008. Le Secrétariat a obtenu des rapports en mars et en septembre 2008, l'informant des progrès accomplis concernant chacun des points de la Recommandation 113 (2004) Ces rapports sont repris dans le document T-PVS/Files (2008) 2.

En août 2008, BirdLife Chypre a envoyé au Secrétariat un rapport actualisé, où elle concluait à la réalisation de progrès manifestes pour se conformer à la Recommandation du Comité au cours de l'année écoulée, même s'il reste beaucoup à faire, notamment pour l'organisation d'une surveillance préliminaire des collisions d'oiseaux sur le site des antennes et la définition d'une solution pour le suivi à long terme de la mortalité. L'ONG s'inquiétait du fait que le processus visant à conférer à la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi un statut équivalent à celui de zone de protection spéciale (ZPS)/site du Réseau Emerald risque d'exclure deux secteurs de cette zone protégée. BirdLife Chypre s'est félicitée du dialogue régulier, ouvert et constructif qu'elle a eu avec la SBAA et avec l'équipe de conservation de la SBA en particulier.

Le Bureau décide de maintenir cette affaire à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent et charge le Secrétariat de demander au gouvernement britannique de tenir le Comité informé de toute nouvelle évolution de la situation.

e. Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var), France

En 2007, les autorités françaises ont annoncé au Secrétariat une stratégie globale en faveur de la sauvegarde de cette espèce dans la région française de PACA (Provence, Côte d'Azur) ainsi qu'en Corse.

Le Comité permanent a réexaminé ce dossier à sa 27^e réunion, et les autorités françaises ont affirmé la volonté de l'Etat de s'engager dans une protection intensive de l'espèce et de ses habitats et ont confirmé la mise en œuvre d'une Stratégie globale pour la conservation de l'espèce et de ses habitats, incluant un plan de restauration. Elles ont également fourni des informations sur d'autres mesures en cours, et notamment la création d'une réserve naturelle, la publication du décret d'application pour une zone Natura 2000, la mise en œuvre d'un comité de pilotage et du plan de gestion de la zone Natura 2000, ainsi que d'autres mesures de préservation de l'espèce.

Le Comité permanent a qualifié de positives les informations fournies par les autorités françaises, et a décidé de demander à la délégation française d'apporter des informations complémentaires à sa 28^e réunion, d'une part pour faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 118 (2005) et sur les points évoqués au cours de la réunion (LGV, décharge de Balançon, corridors écologiques reliant les populations situées hors de la réserve, état d'avancement du plan de restauration), et, d'autre part, pour communiquer les avancées et les résultats des projets présentés.

Le gouvernement a envoyé deux rapports (en mars et en août), annonçant le classement de la Plaine des Maures en réserve naturelle nationale et le plan national de restauration de la tortue d'Hermann. Un autre rapport, couvrant les questions soulevées par le Comité permanent en 2007, devrait arriver avant la réunion de novembre 2008. Le Bureau décide également de contacter les autorités françaises à propos de deux plaintes relatives aux dommages que pourraient causer à la tortue d'Hermann un projet d'usine de traitement des déchets dans la région du Var (commune de Cabasse) et un projet de construction de logements, toujours dans le Var (commune de Ramatuelle).

f. Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)

En août 2008, les autorités croates ont communiqué un rapport détaillé sur la mise en œuvre de cette recommandation, en déclarant que le projet de barrage sur la Dobra est très avancé, qu'il s'agit d'une priorité du gouvernement pour couvrir les besoins en électricité, et qu'il n'est pas envisageable de revenir sur la décision d'autoriser la construction du barrage. Toutes les phases de la construction ont fait l'objet d'une documentation valable, y compris les mesures de protection et l'aval des autorités compétentes. La Compagnie croate d'électricité a accepté de financer une étude d'experts sur les espèces et les habitats, ainsi qu'un programme détaillé de surveillance en vue d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives de la centrale hydro-électrique de Lesce. Les études d'experts couvriront la totalité du cycle annuel, et les rapports préliminaires qui seront soumis après les six premiers mois serviront à décider de la poursuite des travaux de construction et du remplissage du lac de retenue.

g. Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute Vc dans les marais de Drave, en Slavonie (Croatie)

En août 2008, les autorités croates ont communiqué un rapport détaillé sur la mise en œuvre de cette recommandation, en déclarant que la société des autoroutes de Croatie était prête à financer des recherches et des surveillances supplémentaires sur les marais de la Drave. Le projet d'expertise couvre les espèces et les milieux de tout le secteur de l'autoroute prévue, y compris des espèces inscrites aux annexes II et III (pygargue à queue blanche, cigogne noire, fuligule nyroca, sonneur à ventre jaune et sonneur à ventre de feu). Les mesures supplémentaires d'atténuation et de compensation à prendre pendant et après la construction dépendront des conclusions de l'expertise et du programme de surveillance prévu pour la période avant et pendant la construction, qui doit fournir des indications sur l'impact des travaux de construction sur les espèces et les habitats et aboutir à la définition de mesures d'atténuation.

6. Mises à mort illégales d'oiseaux

Le Secrétariat présente une note d'information sur la mise en oeuvre de la Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui cible en particulier les pays méditerranéens. Le Bureau prend note de l'absence de réponses de la part de plusieurs Parties contractantes qui ont été contactées et constate que les informations sont trop incomplètes pour permettre une prise de décision. Il charge le Secrétariat d'écrire à nouveau au gouvernement chypriote, d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent, et de soumettre une note d'information au Comité permanent.

7. Projet d'ordre du jour de la 28^e réunion du Comité permanent

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour de la 28^e réunion du Comité permanent tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver.

8. Proposition de programme d'activités pour 2009

Le Bureau examine le projet de programme d'activités pour 2009 tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver.

9. Développement stratégique de la Convention

9.1 Protocole de coopération renforcé avec le Secrétariat de la CDB et décisions de la CdP-9 à la CDB

Le Secrétariat informe le Bureau de la manifestation en marge de la CDP-9 à la CDB à Bonn, en mai 2008, où le protocole de coopération renforcée avec le Secrétariat de la CDB a été signé. Il présente également une note d'information sur les principales décisions de la CDP-9 à la CDB relatives à des préoccupations partagées avec la Convention de Berne. Le Bureau charge le Secrétariat d'élaborer à l'intention du Comité permanent un document d'information comprenant le protocole de coopération, le communiqué de presse publié à cette occasion par le Secrétariat de la CDB et la note d'information.

9.2 Coopération plus étroite avec d'autres Conventions et organisations: protocoles de coopération avec la CMS et avec l'UICN

Le Secrétariat informe le Bureau du fait que deux nouveaux projets de protocoles de coopération sont actuellement discutés avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et avec l'UICN. Des informations complémentaires seront communiquées dès que le calendrier précis de la procédure interne au Conseil de l'Europe sera connu, les protocoles de coopération devant être validés par le Comité des Ministres de l'Organisation.

9.3 Le système des dossiers: rappel sur la procédure de plainte et nouveau formulaire en ligne

Le Secrétariat présente le document établi sur la base du rapport correspondant présenté au Comité permanent en 2007. Le Bureau approuve les deux recommandations présentées dans le document inscrit cette question à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent de 2008.

10. Questions diverses

Néant.

* * *

Le Président remercie les participants et les interprètes et lève la séance.



ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 juin 2008

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 5 septembre 2008
(Salle 7, ouverture: 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Mise en œuvre du Programme d'activités 2008**
3. **Mise en œuvre de la convention: Dossiers**
 - 3.1 **Sites spécifiques – Dossiers ouverts**
 - Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube) - Visite sur les lieux (rapport de l'expert)
 - Chypre: péninsule d'Akamas
 - Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna
 - Bulgarie: Eoliennes à Balchik et à Kaliakra (Via Pontica)
 - France: Habitats nécessaires pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) – [Rapport demandé pour la réunion du CP]
 - 3.2 **Dossiers éventuels**
 - Norvège: Eoliennes sur l'archipel de Smøla – [Rapport demandé pour la réunion du CP]
 - 3.3 **Visites sur les lieux**
 - Italie: Mise en œuvre de la Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent sur la limitation de la propagation de l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans les autres Parties contractantes [Rapport de l'expert]
 - 3.4 **Plaintes en attente**
 - France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace – [Rapport demandé pour la réunion du CP]
 - Suède: Population du Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) dans l'île de Smögen
 - Suisse: Réseau Émeraude
 - 3.5 **Autres informations**
 - **Informations sur les plaintes reçues après la réunion de mars**

4. Conservation des habitats: Etablissement des réseaux écologiques

4.1 Progrès sur le Réseau Emeraude

4.2 Mise à jour de l'organisation de la conférence internationale sur les zones protégées. Rapport de la réunion tenue le 30 juin 2008

5. Suivi des Recommandations antérieures:

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı (Turquie) – [Rapport demandé pour la réunion du CP]
- Recommandation n° 96 (2002) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
- Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la Tortue d'hermann dans les localités du massif des Maures et de la plaine des Maures (Var, France)
- Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)
- Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie)

6. Mise à mort des oiseaux

Mise en œuvre de la Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés

7. Projet d'ordre du jour de la 28^e réunion du Comité permanent

8. Propositions pour le programme d'activités de 2009

9. Développement stratégique de la convention

9.4 MdC renforcée avec le Secrétariat de la CDB et Décisions de la CDB COP-9

9.5 Coopération plus étroite avec les autres Conventions/organisations: MdC avec la CMS et l'UICN

9.6 Le système des dossiers: Rappel sur la procédure des plaintes et nouveau formulaire *on-line*

10. Questions diverses

A N N E X E 2

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau

Strasbourg, 5 September 2008
Palais de l'Europe, Salle 7

**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 14 000 PRAGUE 4
Tel +420 241 082 114. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

FRANCE / FRANCE

Ms Véronique HERRENSCHMIDT, ex-Présidente du Comité permanent, 26 rue Charles Harent,
01 170 GEX, Switzerland
E-mail : vherrenschmidt@hotmail.com

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3,
125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches CH-1261 LONGIROD, Suisse.
Tel: +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: s.piro@aiic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / Administrateur de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Ms Flore CHABOISSEAU, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : fbre.chaboisseau@coe.int

Ms Hélène BOUGUESSA, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int